

ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Demande d'examen suite à une dilatation – stent et pontage

INDICATION

Pour tous les usagers ayant subi une dilatation – stent et pontage

APPLICATION

Infirmiers (ères) travaillant au centre hospitalier Pierre-le Gardeur

ORDONNANCE

À son retour sur l'unité :

Faire ECG et CK-Masse et faire revoir en cardiologie

Il est à noter que le médecin traitant peut prescrire tout examen de laboratoire et/ou radiologique complémentaire qu'il juge utile pour l'usager